



Le collectif Stop Violences Médecins* salue la sortie le 31 mars dernier du second rapport de la CIIVISE (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants).

Ce rapport relève notamment la situation particulière des médecins vis-à-vis des violences sur enfants :

« En l'état du droit, un médecin qui effectue un signalement en faveur d'un enfant victime ou susceptible d'être victime de violences sexuelles peut faire l'objet de poursuites disciplinaires de la part de l'ordre des médecins... La CIIVISE se montre attentive à la situation de ces praticiens.iennes qui ont fait l'objet de ces poursuites, voire de sanctions allant jusqu'à l'interdiction temporaire d'exercer leur profession... »

La CIIVISE recommande donc la suspension des procédures ordinaires dans le cadre des signalements d'enfants en danger ou susceptibles de l'être, rappelant que la protection de l'enfant doit primer. Elle recommande également de clarifier la position du médecin qui signale vis-à-vis de la loi et préconise une obligation de signalement clairement inscrite dans la loi.

Dans ce contexte le collectif Stop Violences Médecins affiche sa consternation face à la position prise publiquement par l'ordre des médecins suite aux préconisations de la CIIVISE. Plusieurs éléments de cette prise de position nous interrogent :

1. *Les médecins ne devraient signaler auprès du procureur de la république que « s'ils sont sûrs de l'existence des maltraitances » selon l'ordre***

Le collectif Stop Violences Médecins fait remarquer que le médecin n'est ni un enquêteur ni un magistrat et qu'il n'est pas de son rôle d'être sûr des faits. Le médecin ne peut que supposer et transmettre à la justice ou aux services sociaux les éléments venus à sa connaissance qui lui font supposer que l'enfant est susceptible d'être en danger. L'enquête et la protection de l'enfant seront le fait des services socio-judiciaires mandatés à cet effet.

2. *Les médecins ont déjà une obligation de protection selon le code de déontologie médicale, il ne serait pas nécessaire, selon l'ordre, d'avoir une obligation de signalement** et****

Le collectif objecte qu'un médecin ne peut mettre en œuvre lui-même la protection d'un enfant soumis à des maltraitances. Il n'en a ni les moyens ni les prérogatives. Le seul moyen dont le médecin dispose pour protéger un enfant en danger est le signalement aux autorités judiciaires ou administratives comme le prévoit la loi 2007- 293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, afin que des mesures de protection effectives puissent être mises en place dans les plus brefs délais.

3. *L'ordre des médecins estime que l'obligation de signaler pourrait « éloigner les enfants du soin » *****

Le collectif stop violence médecins rappelle que les enfants ont un besoin fondamental de sécurité affective et physique au quotidien, qualifié de Méta besoin par la communauté scientifique. Cela signifie que ce besoin de sécurité conditionne et est au dessus de tous les autres besoins fondamentaux de l'enfant.

Par ailleurs, la maltraitance dans l'enfance est le premier facteur de risque de suicide des enfants et adolescents. Cette maltraitance est source à l'âge adulte de maladies physiques et psychiatriques. Les maltraitances constituent donc un enjeu de santé individuel et public majeur.

Le collectif « Stop Violences médecins » estime donc, sur la base des connaissances actuelles concernant le développement psycho affectif de l'enfant et des effets connus sur la santé d'une maltraitance infantile, que l'intérêt supérieur de l'enfant exige de faire passer la question du signalement des maltraitances avant toute autre considération.

4. *L'ordre des médecins est contre une obligation de signalement pour les médecins ** -*** et *****

Le collectif Stop violence médecins rappelle que :

- Cette obligation de signaler existe depuis 50 ans aux Etats Unis, qu'elle existe au Canada et dans de nombreux pays européens. Au Canada, l'efficacité d'une telle obligation a été montrée pour une meilleure protection des enfants.
- En France deux catégories de médecins sont déjà soumis à une telle obligation de signalement : les médecins scolaires ainsi que celles et ceux de PMI (protection maternelle et infantile); ils ne peuvent pas être poursuivis par l'ordre des médecins
- Des médecins se battent en France pour généraliser cette obligation depuis plus de 20 ans (voir pétition C Bonnet pédopsychiatre et JL Chabernaud pédiatre). 10 tentatives infructueuses d'introduction de cette obligation dans la loi ont eu lieu en 20 ans en France.
- L'Association Mondiale de Psychiatrie (2009), le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (18 novembre 2009), le Comité des Droits de l'enfant et deux rapporteurs

spéciaux de l'ONU (2011) ont également préconisé cette obligation de signalement, estimant qu'elle était garante d'une meilleure détection des enfants maltraités et d'une protection des médecins signalant.

Enfin le collectif Stop Violences Médecins note que la HAS dans son rapport de 2011 sur les violences intrafamiliales relève que les médecins «*font partie des acteurs de proximité les plus à même de reconnaître les signes évocateurs d'une maltraitance* ». Dans son communiqué de 2014, la HAS déplore que moins de 5% des signalements pour maltraitance sur enfants proviennent des médecins.

Nous interrogeons donc : comment est-il possible pour un médecin de suivre ces recommandations de la HAS, d'effectuer son devoir humain et éthique de protection des enfants victimes s'il doit redouter dans les suites de son signalement des poursuites et des condamnations ordinaires ?

Etant donné l'enjeu de santé publique que constituent la prévention et le repérage des signes de maltraitance physique, psychologiques et sexuelles, le collectif Stop Violences Médecins se montre favorable à l'obligation de signaler et ne comprend pas que son ordre professionnel s'oppose aux recommandations de la CIIVISE qui sont étayées à la fois sur le plan médical, juridique, éthique et sociétal.

****What'sup.doc du 31.03 2022 : inceste :L'ordre des médecins n'est pas favorable à une obligation de signalement des médecins »**

***** Le quotidien du médecin du médecin du 31.03.2022 : La Ciivise demande une vraie obligation de signalement pour les médecins et la suspension des poursuites disciplinaires.**

****** Egora du 05.04.2022 : Inceste et violences sexuelles, créer une obligation de signalement par les médecins risque d'éloigner les enfants du soin.**

Le 7 avril 2022